

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Marc Sordet et consorts -
Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2018, à la salle de conférence Cité, Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Florence Gross, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse, Catherine Labouchère, Valérie Induni, Claire Richard, ainsi que de Messieurs Axel Marion et Jean-Marc Sordet. M. Van Singer était excusé.

Participaient également à la séance Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. RAPPEL DU POSTULAT

Le 21 septembre 2015, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a décidé d'augmenter à 30% la possibilité pour le service compétent de réduire les indemnités d'un bénéficiaire du Revenu d'insertion (RI) si ce dernier montre peu ou pas d'intérêt à se réintégrer socialement. Actuellement, l'article 45 du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) ne prévoit qu'un maximum de 25%, limité dans le temps.

Dans ce contexte, le postulant souhaitait connaître le nombre de cas qui ont fait l'objet d'une mesure prévue à l'article 45 de la RLASV depuis le 1er janvier 2005, en précisant la ou les raisons qui ont motivé la sanction, la durée de la mesure et la nature de la mesure — selon les lettres a, b et c de l'article précité.

La récente révision de la LASV en juin 2016 répond à la deuxième question du postulant. Celle-ci a en effet porté à 30% la possibilité de diminuer par sanction l'aide sociale, rejoignant ainsi les normes CIAS :

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Plus de 75'000 sanctions ont été prononcées entre 2006 et 2017, soit en moyenne plus de 6000 par année pour un montant total de CHF 33 millions, soit une moyenne de CHF 3,6 millions par an entre 2012 et 2017. A ces sanctions s'ajoutent les remboursements d'indus pour des sommes à peu près équivalentes. Il faut également tenir compte des arrêts d'aides ; chaque année, environ une centaine de mesures d'aides sociales sont interrompues. Dès lors, en cumulant les remboursements, les rétrocessions, et les arrêts d'aides, l'efficacité du dispositif de sanctions peut être estimée à environ CHF 10 millions.

Si cela apparaît peu en regard des presque CHF 400 millions que coûte le régime d'aides sociales, ces CHF 10 millions compensent toutefois largement le coût du dispositif. A noter qu'un inspecteur ramène environ 2 fois ce qu'il coûte. On dénombre aujourd'hui 12 EPT pour effectuer ce travail d'inspection.

De plus, les Centres sociaux régionaux (CSR) ont maintenant accès aux données du fisc pour les personnes imposées à la source. Ils ont également accès aux données AVS. Des contrôles croisés sont effectués et fournissent des indications sur le niveau des revenus dissimulés. Le nombre de personnes ne déclarant pas de revenu est estimé entre 15 à 20%, mais il s'agit souvent de petits montants. L'aide qui n'aurait pas dû être octroyée, ce qui est considéré comme des cas de fraude, est estimée à environ 5%. L'effet dissuasif du système est souligné par le Conseiller d'Etat. Le travail des CSR semble donc être efficace, mais si nous faisons face parfois à des retards importants, ils sont dus majoritairement à un manque de priorisation des cas à étudier.

Enfin, le Canton ne possède pas de base légale cantonale spécifique pour les dispositifs d'enquête, mais le système repose sur la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Le Canton considère que les enquêtes font partie des missions des autorités d'application. Jusqu'alors il n'y a pas eu de contestation. Toutefois, les exigences fédérales, notamment issues de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) sont pour l'heure suspendues pour cause de référendum. A terme, une base légale cantonale sur les dispositifs d'enquête deviendra peut-être obligatoire.

4. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, qui mentionne entre autres, les chiffres souhaités. Il se voit rassuré d'apprendre que les inspecteurs rapportent plus qu'ils ne coûtent mais regrette néanmoins que l'application directe de la sanction de 30%, ne concerne que les jeunes adultes (18-25 ans) sans formation achevée.

5. DISCUSSION GENERALE

Le Conseiller d'Etat apporte quelques précisions concernant les bases légales fédérales relatives aux enquêtes. Le Conseil d'Etat estimant que les enquêtes sur le terrain font partie des tâches des CSR, les enquêteurs sont alors des employés de ceux-ci. Leur statut, notamment suite à leur demande, a été conforté. Ainsi, des dispositions ont été insérées dans la LASV lors de sa dernière révision. Les enquêteurs sont désormais assermentés, engagés et débauchés avec avis conforme du département. Les moyens d'investigations utilisés dans le canton de Vaud sont par exemple des enquêtes de voisinage, des filatures. Les enquêteurs ont également accès aux données du Service de la population (SPOP) et du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Au niveau fédéral, la Confédération délègue ses enquêtes à des privés, mais leur statut étant légalement peu fondé, le Parlement a voté une base légale pour la surveillance des assurés dans la LPGA. Le texte donne des moyens d'enquête importants très détaillés (insertion dans la base légale de dispositifs techniques tels que le recours aux drones, GPS, etc.). Cela a généré un référendum qui devrait aboutir. L'impact sur le dispositif vaudois reste encore incertain si la loi devait ne pas être votée.

Une commissaire rappelle que le travail des enquêteurs cantonaux est décrit dans un chapitre du rapport COGES 2017.

Le Conseiller d'Etat estime que depuis la révision de la LASV, le Canton a les moyens suffisants pour effectuer ce travail d'enquête. De plus, l'effet dissuasif semble être prouvé. A noter que ce ne sont pas les assistants sociaux qui signent les dénonciations, mais que ceux-ci peuvent être amenés à témoigner lors de procès. Les rôles de chacun sont donc bien définis.

Pour répondre à quelques commissaires, le Conseiller d'Etat rappelle que la volonté de dénoncer existe. Malheureusement, les cas de fraude font souvent la une des journaux, induisant au final des réactions négatives à l'encontre des autorités. Il est important de rappeler que sans système d'enquêtes, aucune fraude ne serait révélée. Dès lors, un cas unique ne doit pas être généralisé afin d'éviter d'affaiblir la motivation des CSR à dénoncer et celle des enquêteurs à travailler.

Une commissaire s'interroge sur le bas niveau exigeant une dénonciation pénale, soit de CHF 4000, ce qui génère un grand nombre de procès. Une réflexion sur la révision de la limite de CHF 4000 est en cours, car

se pose la question de la pertinence d'un procès pénal pour quelques milliers de francs en regard d'une part de la lourdeur de la procédure et d'autre part du casier judiciaire généré.

Examen du texte point par point

2.2 Sanctions prononcées entre 2006 et 2017

Pour répondre précisément à la demande du postulant, quelques chiffres sont annoncés. Environ 6000 sanctions par année n'équivalent pas à 6000 personnes sanctionnées. Il y a parfois cumul de sanctions pour la même personne. Actuellement, il y a environ 20'000 personnes à l'aide sociale. Néanmoins, sur une année environ, 30'000 à 40'000 personnes vont passer à l'aide sociale. La moitié des bénéficiaires y reste moins d'une année. Il convient alors de rapporter ces 6000 sanctions aux 30 à 40'000 personnes qui passent par l'aide sociale sur une année.

En conclusion, le Conseil d'Etat est allé dans le sens du postulant, soit une sanction de 30% pour les jeunes adultes. Ces sanctions sont appliquées sur le forfait d'entretien. Ce dernier équivaut à environ 50% de l'aide versée, car il faut y ajouter l'aide pour le logement ainsi que pour l'assurance-maladie. Dès lors, sur la réalité de l'aide financière par ménage, le passage de la sanction de 25 à 30% pèse peu (moins de 1%). Augmenter encore la sanction n'aurait qu'un impact minime sur le budget du ménage.

A noter que le Conseil d'Etat souhaite éliminer les frais complémentaires au profit d'un système forfaitaire qui permettrait d'alléger le fonctionnement administratif actuel. En effet, chaque mois, le budget et les aides du ménage sont précisément recalculés afin que le minimum vital soit atteint, mais pas dépassé. Un système forfaitaire permettrait de donner une contribution pour que le minimum vital soit atteint, mais sans être tenu de le garantir précisément chaque mois, à la hausse ou à la baisse. La logique s'apparenterait à celle des PC Famille qui fonctionnent bien ; les dossiers sont révisés 3 fois par année, ce qui reste moindre par rapport aux révisions mensuelles pour l'aide sociale. Ces questions sont en réflexion dans le cadre de la nouvelle Direction de la cohésion sociale ; le regroupement met en lumière le besoin d'harmonisation des pratiques afin d'en garantir la cohérence.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Epesses, le 19 juillet 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Florence Gross*